

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le 04/08/2020

ID : 074-247400112-20200730-D_2020_88-DE

2020- 88 ECONOMIE/ AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 30 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 23 juillet 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRI

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 28 Absents : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 04 AOUT 2020

OBJET : AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AAIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président expose que l'épidémie de covid-19 a des répercussions importantes sur les acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. L'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 et qui a expiré le 10 juillet dernier a conduit l'Etat à prendre des mesures de confinement se traduisant en particulier par la fermeture de nombreuses entreprises et impactant le tissu économique local.

Il indique qu'une enquête flash a été menée, en partenariat avec la Maison de l'Economie Développement du bassin Genevois (MED), du 14 au 25 mai 2020 par courriel et sur le site internet de la Communauté de Communes afin de connaître la situation économique des entreprises et association locales, mais aussi leurs besoins pour la reprise de leur activité. Il ressort notamment de celle-ci une demande de report des charges fiscales, sociales et assimilés.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est en charge du service public de la production et de l'alimentation en eau potable ainsi que de l'assainissement collectif des eaux usées, services qu'elle assure en régie. A ce titre, les usagers desdits services versent une redevance susceptible de peser sur leur trésorerie dans le contexte actuel.

Il fait savoir que l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 ouvre droit aux acteurs économiques susceptibles de pouvoir bénéficier du Fonds national de solidarité en faveur des entreprises les plus en difficulté (microentreprises, auto-entrepreneurs, associations avec salariés et TPE) de solliciter le report et l'échelonnement du paiement des factures d'eau potable intervenues durant l'état d'urgence sanitaire. Les échéances ainsi reportées sont réparties de manière égale sur les factures postérieures au 10 juillet 2020 sur une durée ne pouvant être inférieure à six mois.

Monsieur le Président explique qu'il serait opportun d'amplifier ce dispositif en permettant aux acteurs économiques précités qui en exprimeraient le besoin de solliciter à titre exceptionnel une exonération partielle, voire totale dans les cas qui le justifieraient, de la redevance d'eau potable et de celle de l'assainissement collectif des eaux usées, en ce inclus les redevances d'assainissement prévues par convention spéciale de rejet, pour la période de consommation allant de septembre 2019 à septembre 2020. Le montant de l'exonération serait proportionnel à la baisse du chiffre d'affaires du demandeur sur la période de l'état d'urgence sanitaire et serait calculé selon les modalités ci-après :

- Pour les entreprises de 3 ans et plus : comparaison par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 et en 2018 ;
- Pour les entreprises d'1 à 2 ans, comparaison par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la même période en 2019 et au chiffre d'affaires réalisé durant les 12 mois qui ont précédé la période d'urgence sanitaire ;
- Pour les entreprises de moins d'1 an, comparaison par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur les premiers mois d'exercice.

Envoyé en préfecture le 04/08/2020

Reçu en préfecture le 04/08/2020

Affiché le 04/08/2020

SLO

ID : 074-247400112-20200730-D_2020_88-DE

2020- 88 ECONOMIE/ AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE REDUCTION SUR REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il précise que les demandes seraient formulées par le biais d'un formulaire simplifié et accompagnées par des pièces justificatives qui varieraient en fonction du montant d'aide sollicité :

- Si le montant de réduction sollicité est inférieur ou égal à 400 €, une déclaration sur l'honneur du dirigeant justifiant la perte de chiffre d'affaires est demandée ;
- Si le montant de réduction sollicité est supérieur à 400 €, outre la déclaration sur l'honneur du dirigeant justifiant la perte de chiffre d'affaires, il est demandé la signature de son expert-comptable et la fourniture des documents suivants :
 - Documents comptables de l'entreprise permettant de connaître le chiffre d'affaires durant la période sur laquelle une réduction de loyer est sollicitée,
 - Documents comptables de l'entreprise permettant de connaître le chiffre d'affaires durant la ou les périodes de comparaison.

Monsieur le Président précise que le dispositif devrait être limité dans le temps. Aussi, il propose de fixer une date butoir pour le dépôt des demandes au 31 mars 2021. Cette date permet de prendre en compte la clôture des comptes des acteurs économiques qui n'interviendra pour la plupart que fin 2020. Or, il est à craindre pour certains d'entre eux que ce n'est qu'à ce moment qu'ils se rendront réellement compte de l'étendue de l'impact de la crise sur leurs finances.

Il invite donc l'Assemblée à examiner cette proposition et à se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'appliquer une exonération partielle, voire totale, de redevances du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif aux microentreprises, auto-entrepreneurs, associations avec salariés et Très Petites Entreprises (TPE) éligibles qui en feraient la demande dans les conditions exposées ci-dessus

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND



04 AOUT 2020